

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du onze septembre deux mil vingt-trois s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. JACOBBERGER Thierry, Maire.

Sont présents : 13 M. BINDER Pascal, M. CHRISTEN Stéphane, Mme FUCHS Brigitte,
M. HURTH Tanguy, M. KIPPELEN Jean-Baptiste, M. MORITZ Ludovic,
Mme MUNCH Christine, Mme RINÇON Valérie, M. SCHAD Pierre,
Mme SCHLIENGER Anne, Mme SCHLIENGER Bernadette,
Mme WEGBECHER Sandra.

Absent(s) représenté(s) : 2 Mme FISCHER Audrey *a donné procuration à M. JACOBBERGER Thierry.*
M. HASENBOEHLER Thomas *a donné procuration à M. MORITZ Ludovic.*

Absent(s) non représenté(s) : néant.

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

Madame Valérie RINÇON est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Construction d'une nouvelle mairie – validation de la phase ESQ (esquisse)
2. Vente de la parcelle 73 section 23 (AUC) – promesse de vente
3. Fermage de terrains communaux – renouvellement des baux 2023-2032
4. Contrat d'assurance statutaire – renouvellement 2024-2027
5. Finances communales – délibérations modificatives au budget 2023
6. Acquisition de parcelles de voirie – rue des Écoles
7. Acquisition de parcelles forestières
8. Sécurisation de voirie – demande de subvention dans le cadre des amendes de police
9. Subventions
 - Association « Nature vivante »
 - Association « GUGS »
10. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu.

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 mai 2023

Le compte-rendu de la séance du 22 mai 2023, expédié à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Article 1

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE – VALIDATION DE LA PHASE ESQ**Délibération N°DCM2023/04/01**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement du projet de construction d'une nouvelle mairie qui a été co-construit entre le maître-d'œuvre et les élus de la commission dédiée.

Vu la présentation du projet d'esquisse (phase ESQ) de la nouvelle mairie par l'architecte,

Entendu le rapport de la commission bâtiment-mairie qui s'est réunie le 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le projet d'esquisse (phase ESQ) de construction d'une nouvelle mairie présenté par le cabinet BUOB, maître d'œuvre.
- Autorise Monsieur le Maire à engager la phase APS.

Article 2

VENTE DE LA PARCELLE 73 SECTION 23 (AUC) – PROMESSE DE VENTE**Délibération N°DCM2023/04/02**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des propriétaires de parcelles de la zone AUC ont été contactés par un aménageur foncier en vue de lotir la zone. La commune est propriétaire d'une parcelle de 12 ares dans le secteur. Une proposition d'achat et un projet d'aménagement ont été présentés par la société d'aménagement dirigée par Monsieur EKENTOK Sükrü.

Vu la proposition d'acquisition par Monsieur EKENTOK Sükrü, chef d'entreprise, pour la parcelle cadastrée section 23 N° 73 pour une contenance totale de 12 ares à la somme de 37 200,- €,

Considérant que la vente est soumise à la condition suspensive particulière de l'obtention d'un permis d'aménager et à l'acquisition d'autres parcelles de la zone AUC,

Vu le projet de compromis de vente établi par Maître Frédéric HASSLER, notaire à WITTELSHEIM (68),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le compromis de vente avec Monsieur EKENTOK Sükrü, chef d'entreprise, de la parcelle cadastrée section 23 N° 73 pour une contenance totale de 12 ares.
- Fixe le prix de la vente à 37 200,- €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente suscité et l'acte de vente de ladite parcelle si les conditions du compromis sont respectées, ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3

FERMAGES DE TERRAINS COMMUNAUX – RENOUELEMENT DES BAUX 2023-2032**Délibération N°DCM2023/04/03**

Vu l'expiration des baux relatifs aux terrains communaux suivants :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
26	44 (partiel)	Glockenbrunnen	85 a 42
Exploitant période 2014 – 2023 : DIDNER André			

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
07	97 (partiel)	Schaemme	26 a 75
Exploitant période 2014 – 2023 : HASENBOEHLER Fernande			

Commune de BALSCHWILLER

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
26	37	Glockenbrunnen	283 a 50
Exploitant période 2014 – 2023 : HASENBOEHLER Thomas			

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
25	16	Hurbach	87 a 15
Exploitant période 2014 – 2023 : EARL MEYER			

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
07	97 (partiel)	Schaemme	24 a 20
23	526	Schaemme	18 a 07
30	51 (partiel)	Biechelberg	67 a 90
TOTAL			110 a 17
Exploitant période 2014 – 2023 : STIMPFLING Bernard			

Vu la demande de renouvellement de bail afférent à ces terrains par les susnommés,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Considère que tous les terrains sont de catégorie supérieure,
- Redonne en fermage les terrains précités aux exploitants précités, pour une période de 9 ans, à compter du 11/11/2023,
- Fixe le prix du fermage annuel à la valeur maximale de la catégorie supérieure Sundgau et Jura « terres et prés » qui sera définie par arrêté préfectoral pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.
- Entend appliquer pour la révision du prix du fermage, à compter de la 2e année, l'indice départemental des fermages de l'année précédente défini par région (Sundgau pour la Commune) et fixé par arrêté préfectoral,
- Décide que les frais d'enregistrement sont à la charge du preneur,
- Applique une taxe annuelle de 15 % sur le prix principal du fermage pour la couverture des charges,
- Fixe à 20 % les charges de première année, pour frais de location, payables avec la première échéance,
- Rappelle que toute cession ou sous-location est interdite,
- Autorise le Maire à signer le contrat de bail à intervenir.

Article 4

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE – RENOUELEMENT 2024-2027**Délibération N°DCM2023/04/04**

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le

Commune de BALSCHWILLER

maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents transmis,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

ARTICLE 1^{ER} :

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont : **Tous les risques** avec une franchise de **10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont : **Tous les risques** avec une franchise de **10 jours² par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

Commune de BALSCHWILLER

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Article 5

FINANCES COMMUNALES – DÉLIBÉRATIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2023**Délibération N°DCM2023/04/05**

Vu les crédits inscrits aux chapitres du budget 2023,

Vu l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération N°DCM2022/03/01 du 6 avril 2022 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par certificats administratifs en date du 8 septembre 2023 il a été procédé au mouvement de crédit suivant :

Dépenses de fonctionnement			
Compte	Montant	Compte	Montant
65568/65	-2 700,00	739118/014	+ 2 700,00
2152/21	-355,00	2802/040	+ 355,00

Madame SCHLIENGER Bernadette, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée l'opération de création d'une route forestière subventionnée en partenariat avec la commune de Bernwiller. La commune de Balschwiller a été maître d'ouvrage délégué pour l'ensemble de l'opération. Les dépenses du chantier ayant été mandatées, il appartient à la commune de Balschwiller d'enregistrer comptablement la participation financière de la commune de Bernwiller (40% du HT hors subvention).

Vu le budget primitif 2023,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Adopte la décision modificative N°04 au budget 2023 qui s'établit comme suit :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
Recettes d'investissement	
Article 4582 : Opération d'investissement sous mandat	+ 3 240.80
Dépenses d'investissement	
Article 4581 : Opération d'investissement sous mandat	+ 3 240.80

- Autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables.

Article 6

ACQUISITION DE PARCELLES DE VOIRIE – RUE DES ÉCOLES

Commune de BALSCHWILLER

Délibération N°DCM2023/04/06

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un plan d'alignement concerne la rue des Écoles. Un accord a été trouvé avec la succession MARGRAFF pour la rétrocession à la commune des parcelles suivantes frappées d'alignement :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
28	324	Rue des Écoles	0,92 ares
28	325	Rue des Écoles	0,03 ares

Vu le plan d'alignement de la rue des Écoles approuvé le 24 janvier 2020,
 Vu le procès-verbal d'arpentage établi par ORTLIEB, géomètre-expert,
 Vu l'acceptation de l'offre de la commune par les propriétaires en date du 7 août 2023,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget primitif 2023,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'acquérir les parcelles de voirie susmentionnées.
- Fixe le tarif comme suit :

Section	Parcelle	Contenance	Prix d'achat
28	324	0,92 ares	3 275,20 €
28	325	0,03 ares	

- Entend que les frais d'acte soient à la charge de l'acquéreur.
- Charge Maître Bertrand TACZANOWSKI, notaire à DELLE (90) d'établir l'acte.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 2112 du budget 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Article 7

ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIÈRES**Délibération N°DCM2023/04/07**

Madame SCHLIENGER Anne, Adjointe au Maire informe l'assemblée du souhait de vendre leur bien des propriétaires des parcelles forestières cadastrées comme suit :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
07	13	In der Soultz	8,82 ares
31	15	Wuestenhurst	21,15 ares

Considérant qu'ils s'agit de parcelles contiguës à des parcelles communales,
 Vu l'estimation de la valeur des biens et du bois réalisée par l'ONF,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget primitif 2023,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'acquérir les parcelles forestières susmentionnées.
- Fixe le tarif comme suit :

Section	Parcelle	Contenance	Prix d'achat
07	13	8,82 ares	400,- €
31	15	21,15 ares	1 800,- €

- Entend que les frais d'acte soient à la charge de l'acquéreur.
- Charge Maître Bertrand TACZANOWSKI, notaire à DELLE (90) d'établir l'acte.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 2117 du budget 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Article 8

SÉCURISATION DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDES DE POLICE**Délibération N°DCM2023/04/08**

Monsieur SCHAD Pierre, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée les travaux concernant la voirie que la commune souhaite engager :

- ✓ Mise en place d'une signalisation horizontale par marquage en vue de sécuriser la rue de Mulhouse (RD181) – bandes cyclables / zone 30.

Ces opérations peuvent faire l'objet d'une subvention dans la cadre des amendes de polices.

Vu les offres en présence,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de réaliser les travaux suivants :

Opération	Entreprise chargée des travaux	Montants HT
Signalisation horizontale de sécurité	MSR	7 187,60 €

- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 2152 du budget 2023.
- Demande une subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des amendes de police.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Article 9

SUBVENTIONS**Délibération N°DCM2023/04/09**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention de démarrage de deux nouvelles associations qui ont vu le jour à Balschwiller ces derniers mois.

- « **Nature vivante** » qui a pour but de préserver, développer et créer des espaces végétaux et autres pour accueillir et protéger la faune sauvage endémique.
- « **Gàns und Gàger Stuwa** » (GUGS) qui a pour but de contribuer à développer un esprit de convivialité intergénérationnel, nourrir les liens sociaux grâce à un bar associatif et organiser des moments d'échanges, des ateliers, des projets culturels, des animations, des expositions, des concerts.

Vu les statuts déposés par lesdites associations,

Vu le budget primitif 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Madame SCHLIENGER Anne, Messieurs SCHAD Pierre et HURTH Tanguy, ne prenant pas part au premier vote.

- Accorde à l'association « Nature vivante » de Balschwiller une subvention d'un montant de 250,-€ à l'unanimité des présents moins une voix pour 350,-€ (Thierry JACOBBERGER).
- Accorde à l'association « GUGS » de Balschwiller une subvention d'un montant de 250,-€ à l'unanimité des présents moins deux voix pour 350,-€ (Thierry JACOBBERGER et Anne SCHLIENGER).
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 65748 budget 2023.

Article 10

DIVERS**Renouvellement des baux de chasse :**

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 est en cours. Après échanges avec les locataires des lots 1 et 3, ces derniers souhaitant garder les mêmes

Commune de BALSCHWILLER

conditions, le renouvellement de gré à gré est envisageable. Les locataires du lot 2 ont demandé un geste financier sur le loyer annuel qui, au prix à l'hectare, était manifestement plus élevé que la moyenne. Les élus de la commission chasse ont proposé une baisse de 10%. Les adjudicataires auraient souhaité une réduction plus conséquente.

Le conseil à l'unanimité de ses membres, maintient sa proposition d'une baisse de 10% et n'ira pas au-delà.

Arbres rue du 27 Novembre :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de rénovation de la chaussée de la rue du 27 Novembre, depuis le crédit mutuel jusqu'au stade, qui seront réalisés par la Collectivité Européenne d'Alsace en 2025. En amont, le syndicat d'eau (SIAEP) procédera au renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable sur ce tronçon en 2024. Afin de diminuer les coûts et pouvoir procéder au remplacement sur l'ensemble du tracé, le SIAEP souhaite emprunter, le plus possible les bas-côtés (gain estimé : 100 000 €). Cette solution implique de couper les grands arbres qui bordent la rue du 27 Novembre dont les racines seraient forcément impactées en raison du busage déjà présent dans le sous-sol. Le SIAEP prenant à sa charge le dessouchage et la réfection des bordures de trottoir.

En cas d'impossibilité d'utiliser les bas-côtés, et donc la nécessité de replacer la conduite sous chaussée, le mètre linéaire rénové sera réduit afin de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération par le SIAEP.

Cette solution ayant un impact visuel important, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, par 10 voix pour, une contre (Pierre SCHAD) et deux abstentions (Tanguy HURTH et Sandra WEGBECHER),

- Accepte de faire abattre la dizaine d'arbres de la rue du 27 Novembre.
- Entend qu'en compensation environnementale, une vingtaine soient replantés sur un site qui reste à définir.

Cession de fermage – STEMMELÉN Éric :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur STEMMELÉN Éric, locataire de la parcelle 5 section 30 d'une contenance de 85,30 ares, a cessé son activité. Par courrier, il a informé la commune qu'il ne renouvellera pas son bail à ferme sur cette parcelle.

Un appel à candidature sera publié pour proposer cette parcelle à la location. La commission dédiée se réunira le 3 octobre 2023 pour statuer.

Cérémonie de regroupement du CPI Balschwiller-Eglingen-Hagenbach – 1^{er} octobre 2023 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la tenue de la cérémonie de regroupement du CPI de Balschwiller-Eglingen-Hagenbach qui aura lieu le dimanche 1^{er} octobre 2023. Bien qu'effectif depuis le 1^{er} juillet 2020, le regroupement n'avait pu faire l'objet d'une cérémonie en raison de la crise sanitaire. L'ensemble des élus sont sollicités pour participer à l'organisation pour le bon fonctionnement de la manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 22h00.

Etabli à Balschwiller, le 18 septembre 2023

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Thierry JACOBBERGER

Valérie RINÇON